



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

15 JUIL. 2011

ARRÊTE

portant interdiction de stationner sur le parking du
stade Jean Murat et sur l'avenue des Oiseaux

N° Départ : 656/2011/90/PM/AM

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
Vu la demande effectuée par monsieur DROESCH,

Considérant l'importance de la manifestation que représente la fête de la Ste Christine,
Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur la commune de SOLLIÈS PONT afin de permettre aux forains de stationner leurs véhicules,

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking du stade Jean Murat dans sa totalité ainsi que sur le trottoir sur la partie qui longe le stade de foot synthétique (Jean Murat).
Cette interdiction débutera à compter du mardi 19 juillet 2011 à 08 heures jusqu'au mardi 26 juillet 2011 à 20 heures.
- Article 2 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à compter du dimanche 17 juillet 2011.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

